

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 22 FEVRIER 2024 à 19 h 30

Conseiller en exercice : 14

Conseillers présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 JANVIER, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 19 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : ESCUDIER Isabelle (représentée par Michel ORTALO), WARGNY Christophe (représenté par Serge RENARD)

Absents : RIGAL Aurélie, CONTE Benoît, SINGLANDE Anthony

Secrétaire de séance : Michel ORTALO-MAGNÉ.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 janvier 2024
 - 1. Tarif de location du Gîte communal
 - 2. Création d'un emploi permanent 7h / semaine et Modification du tableau des effectifs
 - 3. Convention de prestation d'élagage avec une commune extérieure
 - 4. Acceptation d'un don (retiré de l'ordre du jour car sujet traité par délibération S8/10 du 24 juin 2021 portant délégation du conseil municipal au maire)
 - 5. Location d'une parcelle communale
 - 6. Dénomination du parking avenue de Cahors (place.....)
 - 7. Désignation d'un suppléant au correspondant défense
- Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 janvier 2024

Vote : CONTRE : 0 POUR : 11 ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

1) Gîte d'étape communal : Révision des tarifs – Rapporteur : J-C VIALETTE

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} mars 2023 :

- 19,25 € la nuitée à la résidence La Halle
- 5,50 € la location de draps
- 1,50 € la location de serviette.

Il vous est proposé d'augmenter de **0.77€ la nuitée** à la résidence la Halle fixant le tarif de la nuitée au gîte communal à **20,02 € à compter du 1^{er} mars 2024**. Les tarifs de location de draps et de serviettes restent inchangés. Les résidents s'acquittent en outre de de la **taxe de séjour** fixée au 1er janvier 2024 à **0.98 € pour l'année 2024**.

Vote : CONTRE : 0 POUR : 11 ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Délibération S2/1

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Accepte de fixer le tarif de la nuitée au gîte de la Halle à 20.02 € à compter du 1^{er} mars 2024,*
- *Accepte de maintenir la location de draps à 5,50 €*
- *Accepte de maintenir la location de serviettes à 1,50 €*

2) Création d'un emploi permanent 7 h / semaine Rapporteur J-C VIALETTE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité suite à l'augmentation du nombre d'enfants sur la période périscolaire.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Il vous est proposé :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet soit 7 heures hebdomadaires sur 36 semaines à compter du 26 février 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire grade d'adjoint d'animation.

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : CONTRE : 0 POUR : 11 ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Délibérations S2/2 et S2/3

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

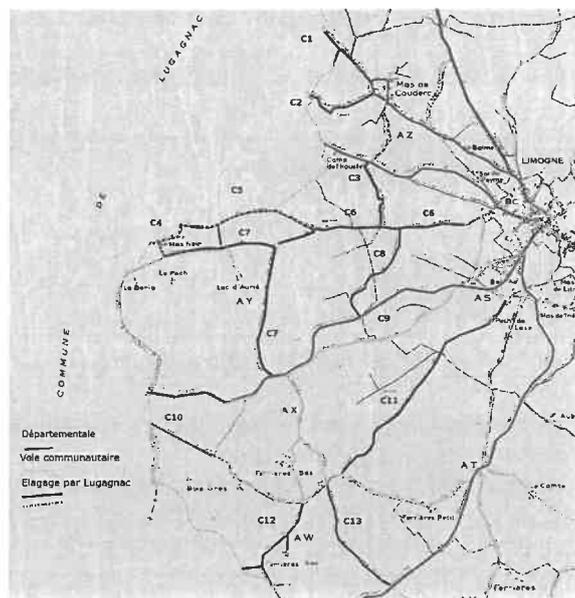
- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3) Convention de prestation d'élagage de chemins communaux avec une commune extérieure -

Rapporteur J-L BOUCHARD

La commune de Limogne-en-Quercy envisage de signer une convention avec la commune de Lugagnac pour l'élagage de chemins communaux. Suite à une visite sur le terrain réalisée le 15 janvier 2024, il a été arrêté la liste ci-dessous, des chemins susceptibles d'être pris en charge :

No	Désignation	Statut
C1	Chemin Mas de Couderc jusqu'à Saint Clair	Confirmé
C2	Chemin de Bénech jusqu'au Mas de Couderc	Confirmé
C3	Chemin dit de las Vayssetes	Confirmé
C6	Chemin du lac d'Aurié à bel air	Confirmé
C7	Chemin de Ferrières bas au lac d'Aurié	Confirmé
C8	Chemin de Cagnagol	A confirmer par les services techniques
C9	Ancien chemin de Limogne à Lugagnac	A confirmer par les services techniques
C10	Chemin dit du Bois Gros	A confirmer par les services techniques
C11	Chemin rural dit des Jouncas	Confirmé
C12	Chemin dit du Travers	Confirmé
C13	Chemin dit de Combe Rouge	Confirmé



Il vous est proposé d'accepter la convention suivante :

Convention de prestation d'élitage de chemins communaux avec une commune extérieure

La commune de Lugagnac disposant d'un tracteur et d'une épareuse et la commune de Limogne en Quercy ont convenu de coopérer pour assurer des prestations d'élitages de chemins communaux de Limogne.

La présente convention établit les conditions et modalités d'exécution et de recouvrement des frais engagés par Lugagnac dans ce cadre

Les deux communes de LUGAGNAC et de LIMOGNE en QUERCY représentés par leur maires respectifs, conviennent de ce qui suit :

Commande de prestation et préparation

La commune de Lugagnac assure une prestation d'élitage au moyen de son tracteur et épareuse pilotée par son agent municipal sur demande explicite et précise de commune de Limogne.

Un bon de commande sous la forme d'une carte précisant les chemins concernés et un tableau listant les chemins, qui assure le suivi des exécutions, est adressé à Lugagnac par Limogne

Une visite préalable des chemins, si nécessaire, est organisée entre Lugagnac et Limogne avant l'exécution de la prestation

Les agents communaux de Limogne sont en charge de préparer techniquement les chemins pour faciliter le passage du tracteur : remise ne place des pierres des murets qui seraient tombées, élitages de grosses branches ou abattages des arbres qui sont dans la largeur du chemin.

L'élitage proprement dit est réalisé dans les périodes autorisées selon les directives de la préfecture.

Couverture des frais

Les prestations sont facturées au temps passé. Le tarif horaire applicable est celui voté par la Conseil communautaire de la CCPLL pour compenser les prestations de même nature d'agents municipaux sur les voies intercommunales et qui est en cours l'année d'exécution de la prestation.

Ce tarif horaire couvre tous les frais afférents de la prestation.

Contrôle et facturation

La réalisation effective de l'élitage est consignée par l'agent de Lugagnac sur le tableau de suivi en précisant le temps passé.

La commune de Lugagnac adressera à la commune de Limogne, l'avis de fin des élitages auquel sera joint le tableau de suivi.

Les agents de Limogne effectueront préalablement au paiement une inspection de contrôle de fin d'exécution

Validité

La présente convention est établie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois.

Vote : CONTRE : 0 POUR : 11 ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Délibération S2/4

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation d'élitage et de débroussaillage de chemins communaux avec la commune de Lugagnac,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

4) Location d'une parcelle communale – Rapporteur : J-C VIALETTE.

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet porté par la SCIC SAS CéléWatt (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) de construire un parc photovoltaïque au sol d'une puissance maximum installée de 450 kWc sur les parcelles AZ0479 et AZ0549 appartenant au domaine privé de la commune. La commune envisage de signer un bail civil pour une durée de 40 ans et pour un montant annuel proposé de 200 €.

Vote : Ne prend pas part au vote : 1 (Francis Andrieu) CONTRE : 2 (Yves Bach, Michel CAMBOU) POUR : 8
ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à la Majorité

Délibération S2/5

Après présentation du dossier et après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (1 ne prend part au vote, 2 contre, 8 pour) :

- Donne un avis favorable au projet porté par la SCIC SAS CéléWatt de construire un « parc solaire citoyen » sur la commune de Limogne-en-Quercy.
- Décide de louer les parcelles nécessaires à l'exploitation du parc solaire citoyen ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail portant sur les parcelles cadastrées AZ 0479 et AZ 0549.

- Après la finalisation des plans du parc solaire citoyen, **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail portant sur les parcelles nécessaires à l'exploitation du parc solaire citoyen pour une période de quarante ans (40 ans) et un montant annuel de deux cent euros (200 €) à la SCIC SAS CéléWatt ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette location.

5) **Dénomination du parking situé Avenue de Cahors**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de la précédente réunion du conseil municipal il a été adopté la dénomination « Rue Mona Ozouf » pour la rue reliant la rue du Moulin et l'angle de la place parking.

Considérant que cette place du parking n'a pas de nom, il vous est proposé de dénommer cette dernière.

Cette information sera communiquée notamment aux services de la Poste, du SDIS....

Dénomination proposée : Place du Quercy

Vote : CONTRE : 0 POUR : 11 ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Délibération S2/6

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de dénommer la place du parking « **Place du Quercy** ».

- Charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, du SDIS....

6) **Désignation d'un nouveau correspondant défense**

Vu la délibération du S8/14 du 24 juin 2021 désignant Monsieur WARGNY Christophe correspondant défense.

Vu le mail du 19 février 2024 de Monsieur WARGNY Christophe indiquant son souhait d'abandonner cette fonction

Considérant que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Ils remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la régions. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire propose Monsieur Yves BACH pour le remplacer.

Vote : CONTRE : 0 POUR : 11 ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Délibération S2/7

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Yves BACH correspondant défense de la commune de Limogne-en-Quercy.

Compte rendu des décisions et actions engagées par Le Maire depuis la dernière séance

1): Déclaration d'Intention d'Aliéner (15° alinéa): Depuis le 08/12/2017 c'est la CCPLL qui a la compétence du droit de préemption. A la réception des demandes, nous transmettons à la CCPLL un formulaire indiquant notre volonté de préempter le cas échéant.

— Parcelles cadastrées : AR 513 – terrain au Mas de Bassoul et BC 26 – Bâtit 156 rue de Lugagnac –

2) : Dans le cadre des dépenses prévues sur la délibération du 23 février 2023

A. Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2000 € HT /2400 € TTC inclus)

SOVIFERM-	653,45 €	Atelier municipal	Vêtements et équipements sécurité
SWIMTECH-	390,00 €	Piscine	Prise en charge sondes chlore
DOUAY BRUNO	1 615,00 €	Gendarmerie	changt branchement électrique portail + changement carte électronique
LANCINI	2100,00 €	Gendarmerie	Enlèvement cheminée

B. Dépenses engagées par le Maire et les Adjoints : (de 2001 à 10000 € HT /2401,20 à 12000 € TTC inclus)

néant

C- Autres actions : Néant

Questions et informations diverses

Yves BACH présente la carte de répartition du Plan Communal de Sauvegarde. Monsieur le maire propose de fusionner les districts 1 et 2. Cette proposition est validée par les membres présents.

Le panneau de signalisation prévu au niveau du club d'équitation a été acheté, il sera bientôt installé.

Francis ANDRIEU : informe que la rue du Mas de Bassoul commence à s'affaisser et propose de l'interdire aux poids lourds.

Discussion sur la circulation vers Pech Bariat et la jonction avec la D911, Chemin des crêtes et accès à la route de Vidailiac.

Francis ANDRIEU : accepte d'organiser le pot pour la rencontre à l'occasion de la réunion départementale de la DMD avec les correspondants défense prévue le 20 mars 2024.

Jean-Luc BOUCHARD : le remboursement du sinistre du poteau électrique de la piscine est arrivé pour un montant de 3041.17 €, monsieur BOUCHARD remercie le personnel administratif et plus particulièrement Marie en charge de ce dossier.

Michel ORTALO-MAGNÉ : présentation sommaire du logiciel utilisé pour l'adressage et point sur les éléments restants à régler.

PLUI : présentation des modalités concernant l'enquête publique

Hameau léger : point sur les conférences téléphoniques 28 et 35 participants. 17 personnes inscrites pour le week-end des 23 et 24 mars 2024.

La séance est levée à 21 h 45

Le maire



Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,



Michel ORTALO-MAGNÉ

